

## INTERDICTION D'ACCES ET D'OCCUPATION DES BALCONS DE LA FACADE AVANT DE L'IMMEUBLE SIS 89 rue Henri Terquem 59140 Dunkerque

Le Maire de Dunkerque,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2 ;

Vu les articles L.511-2 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations,

Vu le décret n°2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations,

Vu l'arrêté municipal n°2023/2528 du vendredi 22 décembre 2023 portant délégation de signature aux élus municipaux,

Vu les constatations issues des inspections des mardi 13 décembre 2022, jeudi 26 janvier 2023 et mardi 7 novembre 2023 des agents du service communal d'hygiène et de santé de la ville de Dunkerque dans l'immeuble situé 89 rue Henri Terquem à DUNKERQUE (59140) ;

Vu le rapport d'inspection établi par le service communal d'hygiène et de santé de la ville de Dunkerque du mercredi 16 août 2023 envoyé au syndic de copropriété par lettre recommandée avec accusé de réception ;

Considérant que le rapport susvisé constate que les balcons présentent les désordres structurels suivants :

- Un défaut d'horizontalité des consoles béton,
- Un délitement des bétons,
- Une apparition des fers,
- Une dégradation des ancrages des gardes corps du fait de la rouille.

Considérant que l'état de l'immeuble fait actuellement l'objet de la procédure de mise en sécurité prévue par les articles L.511-2 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ; qu'il y a lieu d'interdire à titre conservatoire l'accès et l'utilisation des balcons ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures propres à assurer la sécurité publique et celle des résidents des immeubles à usage d'habitation sur le territoire de la commune ;

Considérant que l'immeuble en question est géré par le syndic de copropriété Foncia Hauts de France sis 17 avenue du casino à Dunkerque (59240) ;

Considérant que certaines attributions du Maire peuvent être déléguées au maire délégué, aux adjoints et aux conseillers municipaux sous sa surveillance et sa responsabilité ;

## ARRETE

**Article 1.** – les balcons des niveaux R+1, R+2 et R+3 situés en façade avant de l'immeuble sis 89 rue Henri Terquem 59140 Dunkerque sont interdits à toute occupation et utilisation pour quelque motif que ce soit.

Les accès aux balcons ainsi interdits doivent être neutralisés par tous moyens que les propriétaires jugeront utiles.

L'accès aux balcons est réservé aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité ainsi qu'aux représentants du syndic de copropriété ou de la mairie de Dunkerque.

**Article 2.** – Cette interdiction s'applique immédiatement et tant que les mesures nécessaires à la disparition de tout risque pour la sécurité publique et celle des résidents n'auront pas été prises. La mainlevée ne sera prononcée que sur constat de la cessation de tout danger par les services municipaux ou toute personne missionnée à cet effet par la mairie.

**Article 3.** – Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Il sera notifié au syndic, à savoir Foncia Hauts de France, 17 avenue du casino 59240 Dunkerque, ainsi qu'aux locataires de l'immeuble situé 89 rue Henri Terquem 59140 Dunkerque, Monsieur Stéphane Gressier, Madame Fanny Gressier, Monsieur Alexandre Attolou Ibou et Madame Isaline Le Bars.

**Article 4.** – Messieurs le Directeur Général des Services de la ville de Dunkerque, Monsieur le Directeur Général des services techniques de la ville de Dunkerque, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Nord.

**Article 5.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans une délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale (5rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex) ou par voie électronique via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Dunkerque, le - 7 MAI 2024

L'adjointe déléguée  
Frederique Plaisant

Le présent acte est certifié exécutoire  
A compter du  
Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Arrêté notifié le